

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 22 – 02**

**Objet : Marché 21ENV03 : Fourniture d'un logiciel de gestion des déchèteries et de traçabilité des déchets**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion des déchèteries et de traçabilité des déchets,

Considérant qu'un marché a été lancé le 05 octobre 2021 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2021 à 12h00,

Considérant que 3 offres ont été remises dans les délais et 1 offre hors délai,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que les réponses apportées par les candidats ne répondent pas techniquement aux exigences mentionnées dans le CCTP. Il convient pour cela de déclarer le marché infructueux.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Robert CRAUSTE

**28 JAN. 2022**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :